

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

N° VILLE_2025DL008

Date de convocation : 24 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : SUBVENTION CCAS DE CORBAS - MAYOTTE

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Souade KACI (donne pouvoir à Dominique BABE), Nathalie RENE (donne pouvoir à Thierry HAON), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEGUENG)

Secrétaires de séance : Vivien GATCHUESI FEGUENG, Ghislaine ARCARO

Rapporteur : Yves MONTANGERAND

Le passage du cyclone CHIDO a dévasté l'île de Mayotte. L'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a lancé un appel aux communes et aux intercommunalités afin de participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendré, Corbas, par son CCAS, a décidé le 23 décembre 2024 d'attribuer une subvention de 5 000 € en faveur de la Protection civile pour les actions d'urgence et la reconstruction de Mayotte.

Afin de préserver la trésorerie du CCAS en 2025, il y a lieu de lui verser une subvention de 5 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser une subvention de ce montant en 2025 comme décrit ci-dessous :

IMPUTATION	ASSOCIATIONS	MONTANT
------------	--------------	---------

BUDGÉTAIRE		(en euros)
65 420 657363	C.C.A.S. de Corbas	5 000,00
	S/TOTAL FONCTION 420	5 000,00

Le mandatement de cette subvention sera effectué dès que cette délibération sera exécutoire.

Il y a lieu de préciser que cette subvention sera inscrite au budget principal de l'année 2025.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 janvier 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la subvention telle que décrite ci-dessus ;
- **DIT** que cette subvention sera versée dès que cette délibération sera exécutoire ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2025 aux compte 657363 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,